

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/MIN(03)/ST/86
12 septembre 2003

(03-4885)

CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE
Cinquième session
Cancún, 10 - 14 septembre 2003

Original: anglais

FIDJI

Déclaration de S.E. M. Kaliopate Tavola
Ministre des affaires étrangères et du commerce extérieur

pays développés et pour les pays en développement, serait la plus appropriée. La formule de base pourrait être complétée par d'autres approches pour autant qu'elles contribuent à la réalisation des objectifs de développement pour les produits dont l'exportation présente un intérêt particulier pour les petits pays insulaires en développement. Les Fidji estiment que l'élimination sectorielle des droits devrait être volontaire car les secteurs identifiés ne reflètent pas nécessairement les intérêts en matière de développement des petits pays comme le mien. Toute obligation contraignante repose sur une hypothèse fondamentalement erronée, à savoir que tous les Membres ont un niveau de développement égal.

L'application équitable et loyale des principes du traitement spécial et différencié ne nécessiterait pas une réduction déraisonnable des droits de la part de pays comme les Fidji. De plus, cela mettra en évidence le caractère déloyal et inéquitable de l'approche zéro pour zéro. Nous ne pensons pas que les petites économies vulnérables doivent supprimer leurs droits peu élevés car ceux-ci contribuent grandement à leurs recettes douanières et ont une incidence négligeable sur l'accès aux marchés.

Les Fidji voudraient que la Conférence reconnaisse que les industries naissantes et émergentes du pays devraient être traitées avec une certaine flexibilité, en permettant de ne pas consolider certaines lignes tarifaires correspondant aux produits qui présentent pour nous un intérêt particulier et qui sont directement liés à nos besoins de développement.

Une fois que les modalités auront été convenues, la période de mise en œuvre de la réduction des droits devrait être plus longue pour les petits pays insulaires en développement, et devrait être de l'ordre de dix à 12 ans.

Le développement étant l'objectif fondamental du Programme de Doha, la poursuite de la libéralisation ne devrait pas conduire des pays comme le mien à une situation plus défavorable après le cycle qu'avant. Il faut trouver des solutions pour atténuer l'effet négatif d'une diminution de l'accès aux marchés qui résulterait de l'érosion des marges préférentielles.

ACCORD GÉNÉRAL SUR LE COMMERCE DES SERVICES (AGCS)

Les Fidji soutiennent l'intensification des efforts faits pour rendre opérationnel l'article IV de l'AGCS et pour accroître la participation des pays en développement par la libéralisation de l'accès aux marchés pour les secteurs de services et les modes de fourniture présentant pour eux un intérêt à l'exportation, en particulier le mode 4. Étant donné que la plupart de ces pays manquent manifestement de capacités pour négocier dans ce domaine, les négociations devraient porter sur le principe d'une libéralisation progressive, à un rythme adapté au niveau de développement. En outre, il faudrait maintenir un équilibre entre les négociations sur l'accès aux marchés et les négociations multilatérales sur l'élaboration de règles dans le domaine des services qui permettrait d'établir un cadre plus favorable aux pays en développement. Cela pourrait assurer une plus grande aisance pour la négociation d'engagements en matière d'accès aux marchés.

TRAITEMENT SPÉCIAL ET DIFFÉRENCIÉ

Le traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement fait déjà partie des Accords et des principes de l'OMC. Il faut tenir compte du fait qu'il devrait être inscrit dans les listes de concessions et d'engagements et dans les règles et disciplines appropriées pour permettre aux pays en développement de répondre à leurs besoins prioritaires en matière de développement. Les travaux futurs dans ce domaine doivent être consacrés au traitement des contraintes particulières des pays en développement, comme cela a été convenu à Doha.

QUESTIONS CONCERNANT LES PRODUITS DE BASE

Les Fidji soutiennent l'inscriptio

- 5) convienne que les pays développés Membres de l'OMC libéraliseront les secteurs qui présentent un intérêt à l'exportation pour les pays en développement, y compris pour le mode 4, conformément à leurs obligations au titre de l'article IV de l'AGCS, et donne pour instruction de faire en sorte que, dans les négociations sur les services, une certaine flexibilité soit accordée aux petites économies vulnérables pour ouvrir un plus petit nombre de secteurs, conformément à leurs objectifs de développement national, et qu'il soit tenu dûment compte de leurs petits fournisseurs de services;
- 6) convienne de poursuivre le débat sur les questions de Singapour afin de les clarifier avant d'entamer des négociations dans ces domaines;
- 7) convienne que les disciplines améliorées de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires assureront une plus grande flexibilité aux petites économies vulnérables dans l'utilisation de certaines subventions, en particulier les subventions aux pêcheries et à l'agriculture qui sont nécessaires pour poursuivre leur développement;
- 8) convienne que le processus de clarification et d'amélioration des disciplines et des procédures dans le cadre de l'OMC, en ce qui concerne les accords commerciaux régionaux entre pays développés et pays en développement, tiendra compte des différences dans la taille et le niveau de développement de ces pays;
- 9) demande instamment aux Membres de continuer à œuvrer en faveur du droit des Membres de l'OMC de protéger la santé publique et, en particulier, de promouvoir l'accès aux médicaments pour tous;
- 10) tout en appréciant les efforts faits par l'OMC, la CNUCED et d'autres organisations et organismes internationaux ainsi que par les donateurs pour renforcer les capacités des petites économies vulnérables, nous demandons une assistance technique supplémentaire, qui devrait être axée sur le renforcement des capacités institutionnelles dans les secteurs public et privé, sur le coût de la représentation auprès de l'OMC, sur la mise en œuvre des règles multilatérales et sur les ajustements qu'elle implique;
- 11) approuve l'adoption par le Conseil général des Lignes directrices concernant les procédures d'accession des PMA à l'OMC, tout en se préoccupant des demandes excessives adressées aux PMA et aux petites économies vulnérables au cours du processus d'accession. Nous demandons aux Membres de l'OMC de se conformer pleinement à ces lignes directrices et de ne pas imposer des demandes trop contraignantes aux PMA et aux petites économies vulnérables.

Nous comptons sur la poursuite du programme de travail relatif aux petites économies, prescrit par les Ministres à Doha, et nous demandons aux Membres de le mener à bien et de réaffirmer leur attachement à ce programme.
